



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2014/~~136~~¹⁵⁶PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/133/PDG en date du 29 juillet 2014 nommant M. Guerric LALIRE, délégué régional de l'ASP pour la région Bourgogne, à compter du 18 août 2014,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Guerric LALIRE, délégué régional de l'ASP pour la région Bourgogne à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerric LALIRE, délégation est également donnée à Mme Marie-Eve BECHAUX, Déléguée régionale adjointe et Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2, à l'exception du 1a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerric LALIRE et de Mme Marie-Eve BECHAUX, délégations sont également données à :

- Mme Claire LECLERC, adjointe au Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),
- M. Yannick VEYSSEYRE, responsable administratif et financier par intérim, pour tout ce qui concerne les documents administratifs de la délégation régionale relevant de ses attributions,
- M. Bertrand HEBRARD, Chef du service des contrôles, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- Mme Carole GUERLACH-DUVAL, Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),
- M. Frédéric ROUSSEAU, adjoint à la Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 18 août 2014.

Fait à Limoges,
le

31 JUIL. 2014

Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable



Edward JOSSA

Copies :

M. Guerric LALIRE
Mme Marie-Eve BECHAUX
Mme Claire LECLERC
M. Bertrand HEBRARD
M. Yannick VEYSSEYRE
Mme Carole GUERLACH-DUVAL
M. Frédéric ROUSSEAU
SG
DFJL
DRH